
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction


132
F/11

Carottages et sciages dans le béton et la maçonnerie

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 721 "Forages et coupes dans le béton et la maçonnerie - Dispositions contractuelles spécifiques aux normes".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Recommandation SIA 162/4 "Béton de recyclage".
- * – Recommandation SIA 162/5 "Conservation des structures en béton".
- * – Recommandation SIA 162/6 "Béton renforcé de fibres métalliques".
- * – Prénorme SIA 166 "Armatures collées".
- * – Recommandation SIA V 178 "Maçonnerie de pierre".
- * – Recommandation SIA 179 "Les fixations dans le béton et la maçonnerie".
- * – Norme SIA 222 "Echafaudages - Prestations et fournitures".
- * – Norme SIA 226 "Maçonnerie de pierre naturelle - Prestations et fournitures".
- * – Norme SIA 262 "Construction en béton".
- * – Norme SIA 262/1 "Construction en béton - Spécifications complémentaires".
- * – Norme SIA 263 "Construction en acier".

*	– Norme SIA 263/1	"Construction en acier - Spécifications complémentaires".
*	– Norme SIA 264	"Construction mixte acier-béton".
*	– Norme SIA 264/1	"Construction mixte acier-béton - Spécifications complémentaires".
*	– Norme SIA 265	"Construction en bois".
*	– Norme SIA 265/1	"Construction en bois - Spécifications complémentaires".
*	– Norme SIA 266	"Construction en maçonnerie".
*	– Norme SIA 266/1	"Construction en maçonnerie - Spécifications complémentaires".
*	– Norme SIA 414	"Tolérances dimensionnelles dans la construction - Termes techniques, principes, règles d'application".
*	– Recommandation SIA V 414/10	"Tolérances dimensionnelles dans les bâtiments".
*	– Recommandation SIA 430	"Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition".
*	– Norme SN EN 14 629	"Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Méthodes d'essai - Mesurage du taux de chlorure d'un béton durci" (SIA 262.496).
*	– Norme SN EN 14 630	"Produits et systèmes de protection et de réparation des structures en béton - Méthodes d'essai - Mesurage de la profondeur de carbonatation d'un béton durci par la méthode à la phénolphthaléine" (SIA 262.495).
*	– Norme AIEFSB	"Toleranzen und Grenzwerte im Betongewerbe" (pas de version française) repris avec des modifications par l'ASFS.

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- ASFS: "Manuel pour opérateur/opératrice de sciage d'édifice"
- Prescriptions de la Suva concernant la sécurité sur les chantiers

6 Définitions, abréviations, explications

AIEFSB	Association internationale des Entreprises de Forage et de Sciage du Béton
ASFS	Association Suisse des Entreprises de Forage et de Sciage du béton

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- La portance des niveaux de travail ainsi que les éléments à éclater seront décrits avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- La coupe par éclatement selon les frais sera décrite avec le CAN 111 "Travaux en régie".
- Les essais, analyses de laboratoire et similaires seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les mesures continues de protection des eaux comme les bacs de décantation, les installations de neutralisation et similaires seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier" ou du CAN 161 "Epuisements des eaux".
- Les échafaudages de service avec hauteur de travail supérieure à 3,0 m seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- La protection de structures porteuses voisines sera décrite avec le CAN 121 "Reprises en sous-oeuvre, renforcements et ripages".
- Le traitement, l'évacuation et l'élimination de déchets spéciaux seront décrites avec le CAN 216 "Sites contaminés, sites pollués et élimination".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".